

Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF)

Projet minier Shaakichiuwaanaan – Patriot Battery Metals.

N° de référence au registre: 89271

Ministère/organisme	Transports Canada
Personne-ressource principale	Joëlle Duguay
Adresse complète	700, Leigh-Capreol, Dorval, Québec, H4Y 1G5
Courriel	joelle.duguay@tc.gc.ca
Téléphone	438-454-7167
Personne-ressource - Alternative	Rosemarie Lavoie rosemarie.lavoie@tc.gc.ca

1. a) Est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Oui

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

**Loi sur les eaux navigables canadiennes
Règlement sur le transport de marchandises dangereuses**

b) Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

Advenant qu'une approbation en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes (LENC)* soit requise, des consultations autochtones pourraient être nécessaires en phase réglementaire. Ces démarches de consultation pourraient être menées conjointement si d'autres ministères ont des attributions à émettre dans le cadre de ce projet. Un processus de consultation autochtone en amont de la phase réglementaire serait à prévoir par Transports Canada advenant qu'une demande d'exemption soit soumise au Gouverneur en Conseil en vertu des articles 21, 22(1) et/ou 23(1) de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* en parallèle du processus d'évaluation d'impact.

2. Votre ministère ou organisme est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés dans l'un de vos champs d'expertise qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser les renseignements ou connaissances spécialisés.

Transports Canada détient des expertises dans les domaines suivants :

- Protection de la navigation (PPN)

- Aviation civile (AC)
- Sécurité et sûreté maritimes (SSM)
- Sécurité ferroviaire (SF)
- Transports des matières dangereuses (TMD)
- Unité des relations autochtones (URA)

À la lecture de la DIP, il n'a pas été jugé pertinent de consulter les experts autres que ceux de la Protection de la navigation, l'Unité des relations autochtones et le Transports des matières dangereuses. Toutefois, si des détails supplémentaires concernant le projet s'avéraient pertinent pour d'autres expertises, en particulier la sécurité ferroviaire, il serait important de nous le faire savoir afin que nous puissions évaluer leur implication.

3. Votre ministère ou organisme a-t-il déjà exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet; ou prit toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Non

4. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?

Veuillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

Non

5. Votre ministère ou organisme possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires sur le projet non mentionné ci-dessus, y compris des informations sur son contexte géographique, environnemental, économique ou social (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Non

6. Du point de vue du mandat et des expertises de votre ministère ou organisme, quels sont les principaux enjeux concernant le projet?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet potentiel ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- fournir, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui, le cas échéant, devraient être demandées au promoteur dans les lignes directrices individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;
- fournir un résumé de l'enjeu en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront examinées par l'AEIC et pourront être utilisées pour formuler un avis à savoir si une évaluation d'impact est justifiée et, le cas échéant, seront prises en compte pour les prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact dont celle de développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet.

Veillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

7. Le cas échéant, spécifier les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet qui :
- permettraient de vérifier si certains enjeux ou effets pourraient être encadrés et gérés par des mesures claires, des orientations existantes, d'autres processus réglementaires ou d'autres outils existants ;
 - aideraient l'AEIC à fournir un avis si une évaluation d'impact est justifiée, ou
 - supporteraient l'individualisation des lignes directrices dans le cas où l'AEIC décide qu'une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

Veillez utiliser le tableau 2 pour répondre à la présente question.

Joëlle Duguay

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'organisme

Conseillère régionale en
environnement

Titre de l'intervenant

2025-02-04

Date

Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer le processus d'évaluation d'impact

L'Agence demande aux autorités fédérales d'orienter les avis d'experts sur l'approche de l'AEIC en matière d'individualisation par projet, qui est axée sur les enjeux clés du projet, en mettant l'accent sur la prévention des effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public. Les enjeux clés peuvent inclure :

- les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs et qui peuvent être, dans une certaine mesure, importants, sur la base des connaissances des experts fédéraux et de l'expérience des projets antérieurs;
- les répercussions potentielles sur les peuples autochtones et leurs droits, d'après le savoir autochtone et les perspectives ou l'expérience de projets antérieurs;
- les effets sur les espèces ou les habitats principaux (p. ex. les espèces en péril, importantes pour les communautés autochtones, importantes sur le plan commercial, fournissant une fonction écosystémique importante, etc.);
- les enjeux ou les effets qui peuvent résulter d'activités, de composantes ou de technologies nouvelles dans le cadre du projet;
- les effets comportant de grandes incertitudes, notamment en ce qui concerne l'efficacité des mesures d'atténuation;
- les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs ou les effets directs ou accessoires négatifs, lorsque les mesures d'atténuation sont limitées;
- les effets positifs, notamment lorsque le projet peut soutenir d'autres priorités gouvernementales, y compris la réconciliation avec les peuples autochtones;
- les enjeux clés soulevés par les communautés autochtones ou locales.

Les effets potentiels estimés mineurs ou qui peuvent être atténués à l'aide de mesures claires, d'orientations existantes ou d'autres processus règlementaires pourraient faire l'objet de demande d'information simplifiée ou être écartés. Des conseils des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements demandés – permettront à l'AEIC de concentrer l'analyse sur les enjeux qui sont importants pour le processus d'évaluation d'impact.

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Conseils	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire</i></p> <p><i>p. ex. : IAAC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir la référence.</i></p>	<p><i>Veillez indiquer les composantes valorisées ou les éléments à examiner – dans le cadre du mandat de votre ministère ou organisme – auxquelles s'applique l'effet potentiel ou l'enjeu</i></p>	<p><i>Veillez fournir une brève description de l'enjeu et la raison pour laquelle il s'agit d'un enjeu clé.</i></p> <p><i>Le cas échéant, fournir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la séquence des effets potentiels;</i> • <i>le contexte pertinent qui spécifie pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;</i> • <i>les principales incertitudes qui devraient être abordées dans l'évaluation d'impact;</i> • <i>les préoccupations ou le point de vue des Autochtones ou du public;</i> • <i>le potentiel d'effets différentiels parmi divers sous-groupes;</i> • <i>les données scientifiques ou le savoir autochtone, y compris ce qui provient des projets antérieurs, qui</i> 	<p><i>Le cas échéant, veuillez fournir brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou l'effet potentiel, y compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les études ou les renseignements pertinents pour décrire et caractériser l'effet potentiel, incluant toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation;</i> • <i>tout moyen, y compris les attributions dont dispose votre ministère ou organisme qui peuvent atténuer, gérer ou fixer les conditions de réalisation liées à l'enjeu;</i> • <i>des conseils ou des politiques permettant d'encadrer et d'atténuer l'effet potentiel;</i> 	<p><i>Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, veuillez fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu clé, et toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>

			<i>justifie l'inclusion de l'enjeu clé dans l'évaluation du projet.</i>	<ul style="list-style-type: none"> des mesures d'atténuation ou de surveillance normalisées qui permettraient de traiter les effets potentiels, y compris les activités de surveillance de suivi; les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu. <p><i>Lorsque possible, veuillez-vous référer au texte existant dans le modèle de lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.</i></p>	
TC-PPN-01	Sections 9.1, 9.3, 9.5.6, 9.6, 14.1.3 de la DIP	Plans et cours d'eau navigables (Effet sur le poisson et son habitat)	<p>Le promoteur fait mention des infrastructures et ouvrages permanents à aménager pour la gestion des eaux sur le site du projet qui incluent, entre autres, un barrage (digue) pour isoler la mine à ciel ouvert du lac 001 qui la recouvre en partie et un canal de dérivation, le pompage, la captation et le rejet des eaux dans le milieu. Il est également question de la construction de plusieurs infrastructures comme des routes et des ponceaux pour franchir certains cours d'eau. En phase de fermeture, il y aura ouverture d'une brèche dans le barrage principal, qui transformera la fosse en un plan d'eau. Il y aura également réalisation d'une brèche dans les étangs.</p> <p>Certains ouvrages pourraient porter atteinte au droit du public de naviguer. Afin de s'assurer d'agir en conformité avec les exigences de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i> (LENC), le promoteur pourrait devoir se soumettre à l'un ou l'autre des processus réglementaires préalablement à la construction de ses ouvrages placés dans, sur, sous ou au-dessus d'un cours d'eau navigable.</p>	Le promoteur devra fournir un inventaire de tous les plans et cours d'eau localisés dans la zone d'étude du projet en indiquant les caractéristiques physiques (dimensions, profondeurs, débits etc.) de chacun d'entre eux. Le promoteur devra s'appuyer sur des études hydrauliques et hydrologiques, des observations et des relevés terrains, des consultations, des témoignages et tout autre facteur pouvant faciliter la prise de décision.	Une détermination préalable de la navigabilité des plans et cours d'eau est nécessaire afin d'identifier ceux qui sont assujettis à la LENC. Pour les plans et cours d'eau déclarés navigables, le promoteur devra soumettre, au moment opportun, un avis d'ouvrage ou une demande d'approbation pour les ouvrages à construire et déposer les plans descriptifs et la méthodologie lorsque requis de chacun desdits ouvrages, qu'ils soient de nature temporaire ou permanente.
TC-PPN-02	Sections 4, 13.5, 15.1, 15.2, 15.3.1, 15.4,	Usage courant de terres, de cours d'eau et de ressources	Le promoteur indique que depuis 2022 plus de 280 activités de communication ont eu lieu avec diverses parties prenantes, dont plus de 180 avec les dirigeants,	TC recommande d'aborder les enjeux spécifiques à la navigation lors des consultations avec les communautés autochtones et les maîtres de trappe.	La détermination de la navigabilité d'un plan et cours d'eau doit tenir

	15.6, 15.7, 15.8, 21 et 22 de la DIP	par les peuples autochtones à des fins traditionnelles	<p>les utilisateurs du territoire, les membres de la communauté de Chisasibi et les entrepreneurs et les organisations de Chisasibi afin de discuter des effets potentiels du projet sur la communauté. Les aînés et les membres de la famille du maître de trappe du territoire CH39 ont participé à des événements en lien avec le projet.</p> <p>Le promoteur prévoit aussi créer des comités autochtones de collaboration axés sur les questions environnementales et économiques.</p> <p>Les effets du projet sur les cours d'eau navigables sont susceptibles de restreindre l'accès au territoire et d'entraîner des effets négatifs sur la navigation à des fins de déplacement ou de pratiques traditionnelles par les peuples autochtones.</p>		<p>compte des pratiques traditionnelles autochtones. Le cas échéant, toute déclaration de non-navigabilité devra être suffisamment documentée pour être soumise à des fins de validation aux usagers du territoire et à l'unité des relations autochtones de TC.</p>
TC-PPN-03	Section 9.5.6	<p>Plans et cours d'eau navigables (Effet sur le poisson et son habitat)</p> <p>Activités interdites en vertu de la LENC</p>	<p>Le promoteur mentionne qu'une digue sera construite pour isoler la mine à ciel ouvert du lac 001 et que les eaux seront détournées vers le lac 27 pour maintenir la mine à sec. D'autre part, il est mentionné que la gestion des eaux de surface et des eaux usées pourrait produire de nouveaux effluents.</p> <p>Le projet est donc susceptible de créer des perturbations dans le système hydrologique du milieu et provoquer des variations de niveaux d'eau sur divers cours d'eau. Par ailleurs, l'assèchement, en tout ou en partie, d'un cours d'eau ou toute mesure qui réduit le niveau d'eau d'eaux navigables qui entraînerait la fin de la navigation constituent des activités interdites au sens de la LENC. Le cas échéant, le promoteur pourrait devoir obtenir un décret du Gouverneur en conseil en soumettant une</p>	<p>Le promoteur devrait inclure à son étude d'impacts une section dédiée spécifiquement aux conditions de navigation des cours d'eau affectés par le projet. Ce dernier devrait identifier les conditions existantes des cours d'eau présents dans la zone d'étude et présenter les sources et changements potentiels anticipés lors des différentes phases du projet (construction, exploitation et réhabilitation) afin de déterminer si et comment la navigabilité en sera affectée. Des études devront ainsi être produites pour l'ensemble du site afin d'évaluer les impacts du projet sur les niveaux d'eau. Chaque cours d'eau devra faire l'objet d'un examen afin de déterminer si le projet implique une activité interdite en vertu de la LENC telle que le rejet de résidus miniers, l'assèchement ou la réduction du niveau d'eau au point d'y rendre la navigation impraticable.</p>	<p>Le promoteur devrait contacter le PPN dès que possible et fournir études hydrauliques, hydrologiques, cartes et autres renseignements permettant d'identifier les cours d'eau navigables assujettis à la LENC. La documentation des effets du projet sur ces cours d'eau est un préalable à l'analyse du besoin de soumettre une demande d'exemption.</p>

			demande d'exemption pour ce ou ces cours d'eau conformément au paragraphe 24(1) de la LENC afin d'exempter ceux-ci des articles 21 à 23.		
TC-PPN-04	Section 18.1	Liste des permis et autorisations fédérales	<p>Le promoteur énumère la liste préliminaire des demandes à transmettre au gouvernement fédéral dans laquelle figure la demande d'approbation pour la mise en place d'un ouvrage dans les eaux navigables.</p> <p>Non seulement le promoteur pourrait être appelé à soumettre une demande d'approbation pour ses ouvrages majeurs à construire dans les eaux navigables mais il devrait également prévoir déposer une demande d'exemption pour un ou plusieurs cours d'eau.</p>	Bien qu'aucun cours d'eau situé dans la zone de projet ne figure à l'Annexe de la LENC, les ouvrages comme les barrages et les canaux de dérivation pourraient nécessiter une demande d'approbation s'ils répondent aux critères de l'Arrêté visant les ouvrages majeurs. La demande d'exemption vise spécifiquement les cours d'eau touchés par une activité prohibée et le promoteur doit tenir compte des délais requis pour l'obtention d'un décret par le Gouverneur en conseil. Ce processus rigoureux peut générer des délais minimums de 18 à 24 mois. Par conséquent, la détermination de la navigabilité et la documentation des effets du projet sur les cours d'eau navigables devraient figurer dans ses priorités afin de déposer, le cas échéant, une demande d'exemption au PPN dans les meilleurs délais.	Le promoteur devrait contacter le PPN dès que possible et fournir études hydrauliques, hydrologiques, cartes et autres renseignements permettant d'identifier les cours d'eau navigables assujettis à la LENC. La documentation des effets du projet sur ces cours d'eau est un préalable à l'analyse du besoin de soumettre une demande d'exemption.
TC-TMD-01	Section 18.1	Liste des permis et autorisations fédérales	<p>La liste des autorisations et permis présentée par le promoteur cite la nécessité d'obtenir un permis de TC pour le transport de matières dangereuses (<i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i>).</p> <p>Le concentré de spodumène n'est pas une marchandise dangereuse au sens du <i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i>. Toutefois, certains produits, tels que les explosifs, nécessitent un plan d'intervention d'urgence (PIU) pour le transport approuvé par Transports Canada (TMD). Le promoteur doit faire une demande de PIU s'il importe ou fait la demande en transports de marchandises dangereuses qui nécessite</p>		Le concentré de spodumène n'est pas une marchandise dangereuse au sens du <i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i> . Toutefois, certains produits, tels que les explosifs, nécessitent un plan d'intervention d'urgence (PIU) pour le transport approuvé par Transports Canada (TMD). Le promoteur doit faire une demande de PIU s'il importe

			un PIU. Normalement, c'est le fabricant d'explosifs qui détient ce PIU.		ou fait la demande en transports de marchandises dangereuses qui nécessite un PIU. Normalement, c'est le fabricant d'explosifs qui détient ce PIU.
--	--	--	---	--	--

Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.

Tableau 2. Précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans la réponse au sommaire des questions

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Précisions ou renseignements supplémentaires	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</i></p> <p><i>p. ex: AEIC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence.</i></p> <p><i>Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</i></p>	<p><i>Fournir une description de l'enjeu, la préoccupation ou l'incertitude que le promoteur pourrait inclure dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet qui pourrait être encadré et géré par des mesures claires, des orientations existantes, des processus réglementaires ou autres outils existants et ainsi faire l'objet de demande d'information simplifiée dans les lignes directrices ou tout simplement être écarté.</i></p>	<p><i>Préciser les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet pour répondre à l'enjeu, à la préoccupation ou à l'incertitude, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• des précisions sur des éléments de la description du projet (p. ex. composantes, activités, emplacements ou solutions de rechange);</i> <i>• des propositions de modifications de la conception du projet qui pourraient éviter les effets;</i> <i>• des données probantes qui pourraient démontrer que les effets seront négligeables;</i> <i>• des données probantes selon lesquelles les mesures d'atténuation standards permettront de réduire ou d'éliminer les effets potentiels;</i> <i>• des engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à la question/enjeu, y compris la mise en œuvre de politiques opérationnelles ou de documents d'orientation fédéraux.</i> 	<p><i>Pour les enjeux à inclure dans le sommaire des questions, fournir un résumé concis, en langage clair, de l'enjeu et de toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>

--	--	--	--	--

Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.